

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 27 juin 2022 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant		X
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe		X
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Services		
Boissonneault, Lucie, directrice du Service des ressources financières	X	
Beaudry, Isabelle, directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport	X	
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	X	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté après avoir ajouté le point suivant :

5.8 Huis clos : Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 30 mai 2022

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2022

Période de questions du public

2.1 Période de questions du public

Points pour information

3.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :

- Président du conseil d'administration
- Comité des ressources humaines (16 mai 2022)

3.2 Rapport du directeur général

Points de décision sans nécessité de présentation (agenda de consentement)

4.1 Compte de dépenses du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

5.1 Recommandations du CRR

5.2 Budget 2022-2023 - Adoption

5.3 Adoption du calendrier des séances du CA 2022-2023

5.4 Adoption du Plan triennal de répartition des immeubles (PTRDI)

5.5 Acte d'établissement de la nouvelle école primaire de Chomedey 2 : - Adoption
Acte d'établissement de la nouvelle école secondaire de Pont-Viau : - Adoption

5.6 Règlement de délégation de pouvoirs : - Modification

5.7 Huis clos : - Demandes de révision de décision

5.8 Huis clos : - Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Autres

6.1 Varia

6.2 Huis clos

CA 2021-2022 numéro 088

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2022

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 30 mai 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 089

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUIN 2022

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 14 juin 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 090

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS POUR INFORMATION

3.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Président du conseil d'administration**
Monsieur François-Hugues Liberge, président, transmet des informations aux membres du conseil d'administration. Il informe les membres que Mme Katya Dulac ne pourra poursuivre la dernière année de son mandat, puisqu'elle sera gestionnaire à compter du 1^{er} juillet prochain. Il remercie également tous les membres qui termineront leur mandat le 30 juin prochain, au nom du conseil d'administration, soit mesdames Marie-Soleil Beaulieu et Katya Dulac, ainsi que messieurs Hubert Alexandre-Gingras, Benoit Ménard et Daniel Quirion.
- **Comité des ressources humaines (16 mai 2022)**
Madame Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines, fait état des travaux du comité.

3.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Fin du mandat de certains membres du CA

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, remercie au nom de la direction générale tous les membres qui termineront leur mandat le 30 juin prochain, soit mesdames Marie-Soleil Beaulieu et Katya Dulac, ainsi que messieurs Hubert Alexandre-Gingras, Benoit Ménard et Daniel Quirion.

Départ de Mme Anne-Lise Gravel

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres du conseil d'administration du départ de madame Anne-Lise Gravel, directrice générale adjointe, à la mi-août. Le comité de sélection de la direction générale devra donc se rencontrer prochainement et une invitation sera acheminée aux membres dudit comité.

Départ de Daniel Quirion

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres du conseil d'administration du départ de monsieur Daniel Quirion, directeur du Service des ressources matérielles, au mois d'août.

École secondaire de demain – Adoption des aires de desserte

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres qu'il a adopté le 22 juin dernier les aires de desserte des écoles secondaires, dans le cadre de la démarche de l'École secondaire de demain. Les détails ont été acheminés aux membres par courriel et seront diffusés au cours des prochains jours.

Politique relative aux contributions financières

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres qu'au cours des dernières semaines, le Secrétariat général a travaillé de concert avec des représentants du comité de parents, afin d'élaborer une nouvelle politique relative aux contributions financières. Cette politique pourra être acheminée dès l'automne en consultation auprès des différentes instances, dont les conseils d'établissement et le comité de parents. Elle sera ensuite présentée au conseil d'administration pour adoption en janvier 2023.

POINTS POUR DÉCISION SANS NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION (AGENDA DE CONSENTEMENT)

4.1 COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE les comptes de dépenses du directeur général au montant de 865,94 \$ en date du 16 juin 2022, payable à M. Yves Michel Volcy, et au montant de 282,66 \$ en date du 1^{er} juin 2022, payable à la Banque Nationale du Canada, soient acceptés.

CA 2021-2022 numéro 091

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

5.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR)

ATTENDU la mise en place du comité de répartition des ressources (CRR) prévu à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le document *Objectifs, principes et critères de répartition des revenus* en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023, conformément à la résolution CA 2021-2022 numéro 055 adoptée par le conseil d'administration le 31 janvier 2022;

ATTENDU que le CRR doit faire des recommandations au conseil d'administration sur la répartition annuelle des revenus, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant;

ATTENDU que le CRR a tenu plusieurs rencontres et a effectué différents travaux au cours de l'année 2021-2022 ayant pour but de formuler des recommandations au conseil d'administration quant aux critères de répartition des revenus pour le budget 2022-2023, en respect des orientations visant la réussite de l'élève et le plan d'engagement vers la réussite (PEVR);

ATTENDU la présentation du document « Recommandations du Comité de répartition des ressources – Budget 2022-2023 » au conseil d'administration, le 14 juin 2022;

Il est proposé par M. Hubert Alexandre-Gingras, et résolu :

QUE les recommandations du comité de répartition des ressources quant aux critères de répartition des mesures budgétaires soient approuvées par le conseil d'administration, telles qu'elles sont déposées en annexe sous la cote CA 2021-2022 numéro 092;

QUE les impacts de ces recommandations soient reflétés au budget 2022-2023 du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2021-2022 numéro 092

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU BUDGET 2022-2023

ATTENDU les recommandations du comité de répartition des ressources présentées aux membres du conseil d'administration le 14 juin 2022 et adoptées le 27 juin 2022;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) à la suite de la rencontre tenue le 6 juin 2022 quant aux orientations budgétaires 2022-2023;

ATTENDU la présentation se rapportant au budget 2022-2023 au comité de répartition des ressources;

ATTENDU la présentation se rapportant au budget 2022-2023 aux membres du conseil d'administration, le 14 juin 2022;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de Laval doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que ce budget prévoit l'équilibre budgétaire;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 56 215 674 \$, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 34 396 435 \$;
- Un nombre de 126 267 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et
- Le taux de 0,1024 \$ du 100\$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette du Centre de services scolaire de Laval pour l'année 2022-2023 prévoyant des revenus de 711 465 396 \$ et des dépenses de 711 465 396 \$ soit adopté tel qu'il est présenté et déposé sous la cote CA 2021-2022 numéro 093;

QUE ledit budget soit transmis au ministre de l'Éducation du Québec.

CA 2021-2022 numéro 093

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 CALENDRIER 2022-2023 DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu des articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique le conseil d'administration doit tenir au moins 4 séances ordinaires par année scolaire, dont une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année scolaire 2022-2023;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE les séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2022-2023 soient tenues à 18 h 30 au 955, boul. Saint-Martin Ouest, à Laval, aux dates suivantes :

- 29 août 2022
- 17 octobre 2022
- 12 décembre 2022
- 23 janvier 2023
- 13 février 2023
- 24 avril 2023
- 29 mai 2023
- 26 juin 2023

CA 2021-2022 numéro 094

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2022-2025 : - ADOPTION

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit annuellement établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, indiquant notamment, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan;

ATTENDU le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 préparé à cet effet;

ATTENDU les consultations menées du 12 avril au 27 mai 2022 auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) et de la Ville de Laval, conformément à la loi;

ATTENDU les avis reçus des trois instances consultées à cet effet;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 du Centre de services scolaire de Laval soit adopté tel que présenté et déposé en annexe de la présente sous la cote CA 2021-2022 numéro 095;

QUE ledit plan soit transmis à la Ville de Laval conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

CA 2021-2022 numéro 095

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5.1 ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE CHOMEDEY 2 : - ADOPTION

ATTENDU que la nouvelle école primaire de Chomedey 2, située au 5095, chemin du Souvenir, Laval, Québec H7W 1E1 ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2022-2023;

ATTENDU la nécessité de créer un acte d'établissement pour cette école;

ATTENDU la consultation menée auprès du milieu pour le choix du nom de cette école et la recommandation du comité consultatif de cette nouvelle école à l'effet qu'elle porte le nom suivant :

- École du Sommet

ATTENDU la consultation menée du 12 avril au 27 mai 2022 auprès du Comité de parents et l'avis reçu de ce dernier;

Il est proposé par M. Hubert Alexandre-Gingras, et résolu :

QUE l'acte d'établissement de l'école du Sommet, ayant comme adresse civique le 5095, chemin du Souvenir, Laval, Québec H7W 1E1, numéro de bâtisse 831-095 de la Banque des immeubles des commissions scolaires (BICS), soit créé à compter du 1^{er} juillet 2022, tel qu'il est déposé en annexe sous la cote CA 2021-2022 numéro 096;

QUE l'acte d'établissement soit transmis au ministère de l'Éducation du Québec.

CA 2021-2022 numéro 096

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5.2 ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE DE PONT-VIAU : - ADOPTION

ATTENDU que la Nouvelle école secondaire de Pont-Viau, située au 55, boulevard du Souvenir, Laval, Québec H7N 4G1, ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2023-2024;

ATTENDU la nécessité de créer un acte d'établissement pour cette école;

ATTENDU la consultation menée du 12 avril au 27 mai 2022 auprès du Comité de parents et l'avis reçu de ce dernier;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire de Laval de promouvoir les parcours de concomitance et, à cet effet, d'ajouter à la rubrique des locaux partagés l'utilisation par la Nouvelle école secondaire de Pont-Viau de certains locaux de l'École des métiers spécialisés de Laval (EMS);

ATTENDU que l'acte d'établissement pourra être modifié suivant le choix du nom de l'école par le milieu;

Il est proposé par Mme Marie-Soleil Beaulieu, et résolu :

QUE l'acte d'établissement de la Nouvelle école secondaire de Pont-Viau ayant comme adresse civique le 55, boulevard du Souvenir, Laval, Québec H7N 4G1 et portant le numéro de bâtisse 831-124 de la Banque des immeubles des commissions scolaires (BICS) soit créé à compter du 1^{er} juillet 2023, tel qu'il est déposé en annexe sous la cote CA 2021-2022 numéro 097;

QUE l'acte d'établissement soit transmis au ministère de l'Éducation du Québec.

CA 2021-2022 numéro 097

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS : - MODIFICATION

ATTENDU l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), qui accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par règlement, certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs, notamment au directeur général, à un directeur général adjoint, à une direction d'établissement ou de service et à tout autre membre du personnel-cadre;

ATTENDU le Règlement de délégation de pouvoirs adopté par le conseil d'administration le 8 février 2021;

ATTENDU qu'afin de permettre une gestion plus agile en matière contractuelle et dans le respect du principe de subsidiarité, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au Règlement de délégation de pouvoirs en vigueur;

ATTENDU la présentation des modifications proposées au conseil d'administration à la séance du 30 mai 2022;

ATTENDU la consultation des associations représentant les gestionnaires et les avis reçus;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le Règlement de délégation de pouvoirs soit modifié comme suit :

- 1- L'article 15 des dispositions générales à la page 7 du règlement est modifié par la suppression des termes « qui ne génèrent aucune dépense » :

15- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'une direction d'établissement ou de service, ses pouvoirs délégués ~~qui ne génèrent aucune dépense~~ sont exercés par sa direction adjointe ou la direction adjointe qu'elle a désignée si elle en a plus d'une. À défaut d'avoir une direction adjointe ou dans l'incapacité de cette dernière, ses pouvoirs sont exercés par son supérieur immédiat.

- 2- L'article 16 des dispositions générales à la page 7 du règlement est remplacé par ce qui suit :

*16- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la direction **du Service des ressources matérielles**, ses pouvoirs délégués qui génèrent **une dépense de 50 000\$ ou plus** sont exercés par son supérieur immédiat.*

- 3- Le pouvoir délégué numéro 117 est modifié :

- Par le retrait du pouvoir au coordonnateur du BGSS et par l'ajout du Contremaître SRM (entretien) et du Régisseur SRM (entretien) pour les contrats octroyés par les services de 0 \$ à 9 999 \$.
- Par le retrait du pouvoir au coordonnateur du BGSS et par l'ajout de la direction adjointe SRM (entretien) pour les contrats octroyés par les services de 10 000 \$ à 24 999 \$.

	Directeur général	DGA concerné	Autres
Pour tous les autres contrats octroyés par les services : - 0 \$ à 9 999\$			Dir. adj. service Coord. BGSS Contremaître SRM (entretien) Régisseur SRM (entretien)

- 10 000\$ à 24 999\$			Dir. Service Coord. BGSS Dir. adj. SRM (entretien)
-----------------------	--	--	---

4- Le pouvoir délégué numéro 118 est modifié :

- Par l'ajout du pouvoir au gestionnaire administratif et à la direction adjointe d'établissement pour les contrats octroyés par les établissements de 0 \$ à 9 999 \$.
- Par l'ajustement du pouvoir à la direction d'établissement pour les contrats octroyés par les établissements de 10 000 \$ à 24 999 \$.

	Directeur général	DGA concerné	Autres
Pour tous les contrats octroyés par les établissements - 0 \$ à 9 999\$			Gestionnaire administratif Dir. adj. établissement
- 10 000\$ à 24 999\$			Dir. établissement

QUE la résolution CA 2020-2021 numéro 031 adoptée le 8 février 2021, ainsi que le Règlement de délégation de pouvoirs qui s'y rapporte, soient modifiés en conséquence;

QU'un avis public à cet effet soit publié conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et que les modifications au Règlement de délégation de pouvoirs entrent en vigueur le 4 juillet 2022.

CA 2021-2022 numéro 098

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Julie Cummings prend son siège à 19 h 10.

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Marie-Soleil Beaulieu et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 19 h 11.

CA 2021-2022 numéro 099

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 20 h 30.

CA 2021-2022 numéro 100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.1 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 5 juin 2022 logée par les parents des élèves dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le transfert obligatoire de deux de leurs enfants de l'école Saint-François vers l'école Pierre-Laporte pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 20 juin 2022;

ATTENDU que la direction de l'école Saint-François a bien appliqué les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval et que la décision est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Saint-François quant au transfert obligatoire vers l'école Pierre-Laporte, pour l'année scolaire 2022-2023, des deux élèves dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 101.

CA 2021-2022 numéro 101

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.2 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 8 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe régulière de leur enfant pour l'année 2022-2023, et de demander une scolarisation en classe spécialisée (TSA);

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 20 juin 2022;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école Jean-Lemond est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école Jean-Lemond quant au classement en classe régulière pour l'année 2022-2023 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 102;

CA 2021-2022 numéro 102

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.3 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 13 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe spécialisée (déficience auditive) de leur enfant pour l'année 2022-2023, et de demander une scolarisation en classe régulière, en reprise de la 5^e année;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 20 juin 2022;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école J.-Jean-Joubert est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Caroline Maltais, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école J.-Jean-Joubert quant au classement en déficience auditive pour l'année 2022-2023 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 103;

QUE la direction de l'école considère des possibilités d'intégration partielle en classe ordinaire au cours de l'année scolaire 2022-2023.

CA 2021-2022 numéro 103

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.4 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 16 juin 2022 logée par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester la poursuite des apprentissages de son enfant en 4^e année pour l'année 2022-2023, et de demander une reprise de la 3^e année;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 20 juin 2022;

ATTENDU que la décision de la direction de l'école de l'Arc-en-ciel est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Katya Dulac, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision de la direction de l'école de l'Arc-en-ciel quant à la poursuite des apprentissages en 4^e année pour l'année 2022-2023 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 104;

CA 2021-2022 numéro 104

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.5 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 16 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le refus de scolarisation à l'école Georges-Vanier de leur enfant pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 27 juin 2022;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision de vérifier la possibilité de modifier la décision, pour permettre à l'élève de fréquenter l'école Georges-Vanier;

ATTENDU qu'une place pourrait être disponible pour l'élève;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le conseil d'administration modifie la décision, afin de permettre la poursuite de la scolarisation à l'école Georges-Vanier à compter de l'année 2022-2023 de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 105;

CA 2021-2022 numéro 105

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.6 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION

ATTENDU la demande de révision de décision datée du 8 juin 2022 logée par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe, qui a pour objet de contester le classement en classe de soutien à l'apprentissage en 1^{ère} secondaire de leur enfant pour l'année 2022-2023;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision a entendu les parties impliquées dans ce dossier le 27 juin 2022;

ATTENDU que la décision de classement est apparue au comité d'étude comme étant bien fondée et basée sur les besoins et capacités de l'élève;

ATTENDU la possibilité de scolarisation à l'école Poly-Jeunesse ou à l'école l'Odyssée-des-Jeunes, au choix de l'élève et de ses parents;

ATTENDU la recommandation du comité d'étude des demandes de révision de décision;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration maintienne la décision quant au classement en classe de soutien d'apprentissage en 1^{ère} secondaire pour l'année 2022-2023, de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 106;

CA 2021-2022 numéro 106

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 19 juin 2022 par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au transfert obligatoire de son enfant de l'école Sainte-Dorothée vers l'école Jean-Lemondé pour l'année 2022-2023;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 23 juin 2022;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval et son avis à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée, puisque les critères objectifs prévus aux Critères d'inscription ont été respectés et que la situation de l'élève ne correspond pas à un contexte particulier permettant de s'écarter des critères objectifs applicables;

ATTENDU les réflexions du protecteur de l'élève quant à la possibilité d'améliorer le processus pour le transfert des élèves de 6^e année, de même que pour le traitement des demandes de révision de décision;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de l'avis du protecteur de l'élève à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée;

QUE le conseil d'administration prenne en considération les réflexions du protecteur de l'élève quant à l'amélioration des processus;

QUE la décision de la direction de l'école Sainte-Dorothée quant au transfert obligatoire vers l'école Jean-Lemondé pour l'année 2022-2023 soit maintenue pour cet élève.

CA 2021-2022 numéro 107

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

6.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale